

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : D'amusement									
	C-9 : Récréotouristique									
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
	C-12 : De faible nuisance									
	C-13 : De forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Haute technologie									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	I-4 : Extractive									
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Elevage									
	A-3 : Elevage en réclusion									
	A-4 : Service et transformation									
	A-5 : Consolidation résidentielle									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë	•							
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		2/2								
Hauteur en mètres minimale/maximale		6/11								
Largeur minimale (m)		4,88								
Profondeur minimale (m)		8								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		56								
MARGES										
Avant minimale (m)		6								
Latérale minimale (m)		3 (1)								
Latérales totales minimales (m)		/								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	4,88									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	140									
DIVERS										
PIIA										
PAE										
Notes particulières	(2)									
NOTES							Amendements			
(1) Marge zéro pour les murs mitoyens et les lignes de lots constituant le prolongement imaginaire d'un mur mitoyen séparant deux (2) bâtiments principaux (2) Vois les dispositions de la section 4 du chapitre 12							No. Régl.	Date		
							2006-08 ¹	2008-05-14		
							2007-08 ²	2008-12-11		
							2008-09 ³	2009-06-22		
							2022-18 ⁴	2018-10-16		

¹ (article 2.12.18, règlement 2006-08, annexe « S »)

² (article 2.13.14, règlement 2007-08, annexe « Q »)

³ (article 2.15.14, règlement 2008-09, annexe « R.5 »)

⁴ (article 2.31.14, règlement 2022-18, annexe « B-14 »)